



Mairie de Malaunay

POSS

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

Piscine couverte de Malaunay

Rue du Docteur Le Roy 76770 Malaunay - Tél : 02 35 75 40 17

Vu la délibération N° 2024.074 du 27 juin 2024

Préambule :

Suite à l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payants, la commune de Malaunay a établi un POSS pour la piscine. Il permet de connaître d'une part, l'implantation de chaque équipement relatif à la sécurité des personnes à l'intérieur de la piscine, et d'autre part, les moyens organisationnels de secours en fonction des différents types d'incidents pouvant survenir au sein de l'établissement.

Pompiers = 18

Pompiers de Malaunay = 02 35 74 94 97

Police = 17

Police municipale = 02 32 82 55 56

SAMU = 15

SOMMAIRE

I Installation de l'équipement et matériel

- Plan des installations
- Identification du matériel de secours disponible
- Identification des moyens de communication

II Fonctionnement général de l'établissement

III Organisation de la Surveillance et de la sécurité

IV Organisation des secours

- A : conduite à tenir (CAT) en cas de noyade et lésions corporelles pendant les heures d'ouverture aux scolaires (maternelles et élémentaires)
- B : CAT pendant les heures d'ouverture aux scolaires (collège)
- C : CAT pendant les heures d'ouverture aux cours
- D : CAT pendant les heures d'ouverture aux ACCEM (Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs), associations ou centres de handicapés
- E : CAT pendant les heures d'ouverture au public
- F : CAT en cas d'incendie
- G : CAT en cas de fortes intempéries (averses de grêles importantes, orages violents, attaques chimiques...PPMS)

V Les règlements

- Le règlement intérieur
- Le règlement intérieur des activités
- Le règlement scolaire

VI Les annexes

- Annexe 1 : plan de la piscine
- Annexe 2 : horaires et tarifs de l'année
- Annexe 3 : planning d'entretien et modèle de petites fiches d'entretien
- Annexe 4 : signalisation

Installation de l'équipement et matériel

Plan de l'ensemble des installations (voir plan annexe 1)

L'ensemble des installations comprend :

- Un bassin : un bassin sportif de 25 X 10m
- Un bassin ludique de 50,41m² juxtaposé au bassin sportif
- Une plateforme de surveillance fixe
- Les chaises des MNS peuvent être déplacées d'un côté ou de l'autre du bassin
- Des perches autour des bassins (4)
- Une infirmerie
- Le matériel de secours se trouve dans l'infirmerie
- Des extincteurs
- Des produits chimiques stockés dans un local respectif
- Une commande d'arrêt des pompes de circulation du bassin, dans le local MNS
- Une commande d'arrêt gaz à l'extérieur du bâtiment, à la chaufferie
- Une commande de coupure générale électrique
- Des moyens de communication interne : un klaxon, sifflet, talkie walkie et micro
- Des moyens de communication externe : le téléphone fixe dans le hall d'accueil et le téléphone mobile
- La voie d'accès des secours se fera par l'infirmerie ou l'entrée principale

Identification du matériel de secours disponible

Matériel de sauvetage : 4 perches autour du bassin

Matériel de secourisme : un brancard, un lit d'infirmerie, un collier cervical (dans l'armoire à pharmacie), un nécessaire de premier secours (compresse, gants stériles, désinfectant, pansements), 1 couverture métallisée

Matériel de réanimation :

- une bouteille d'oxygène,
- Un DSA (défibrillateur semi automatique)
- Un aspirateur de mucosité,
- Un oxymètre de pouls,
- Un tensiomètre,
- Un cahier d'intervention et une fiche d'intervention

Identification des moyens de communication

Communication interne :

- 3 coups de klaxon ou sifflet = évacuation du bassin
- Le téléphone interne
- L'alarme mise en place à chaque fermeture.

Communication externe (moyens de liaison avec les secours) :

- Pompiers = 18
- Pompiers de Malaunay = 02 35 74 94 97
- Police = 17
- Police municipale = 02 32 82 55 56 ou 06 81 70 77 72
- SAMU = 15

II Fonctionnement général de l'établissement

Période d'ouverture de l'établissement : ouverture permanente

Horaires et jours d'ouverture au public (voir annexe 2)

- En période scolaire
- En période de petite vacances scolaires
- En période de vacances scolaires d'été

Fréquentation :

La FMI (Fréquentation Maximale Instantanée) est de 250 personnes

En cas de forte affluence et présence d'un seul surveillant de baignade (MNS, BEESAN, BPJEPSAAN, BNSSA), la FMI (fréquentation maximale instantanée) passera au maximum à 50 baigneurs afin de rester efficace dans la surveillance et en cas d'intervention éventuelle.

Quelques définitions (ref : www.sport.gouv.fr)

BEESAN : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation.

BPJEPSAAN : Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport Activités Aquatiques et de la Natation

Le BEESAN ou BPJEPS AAN donne à son titulaire des prérogatives larges : il peut enseigner la natation, entraîner des nageurs préparant des compétitions, et surveiller sans limitation tous types de baignade (piscine, plans d'eau aménagés...)

BNSSA : Brevet National de Secours et Sauvetage Aquatique : Le BNSSA permet de surveiller des piscines privées, des plages publiques ou privées, et d'assister les BEESAN dans la surveillance. Le BNSSA ne confère en aucun cas à son titulaire le droit d'enseigner la natation.

III Organisation de la surveillance et de la sécurité

Le BEESAN et le BNSSA doivent être distingués à tout moment depuis les abords du bassin.

Pendant les heures d'ouverture au public :

- 2 BEESAN ou 1 BEESAN/1 BNSSA ou 1 BEESAN ou 1 BNSSA (Depuis le décret 2023-437 du 3 juin 2023, le Bnssa à une qualification requise de surveillance qui lui permet d'exercer sa mission de surveillant sauveteur en autonomie)
- , selon la fréquentation. Chaque BEESAN ou BNSSA est responsable du bassin. L'été est une période de forte affluence prévisible.
- Une plateforme de surveillance fixe, la chaise du BEESAN ou BNSSA peut être déplacée d'un côté ou de l'autre du bassin.

Pendant les heures de cours :

- Pour un cours de plus de 15 clients : 1 BEESAN est en pédagogie et 1 BEESAN ou BNSSA en surveillance
- Pour un cours de moins de 15 personnes : un BEESAN assure le cours.

Pendant les heures d'ouverture aux scolaires (maternelles et élémentaires) :

- 2 BEESAN présents dont un qui surveille et l'autre qui est en pédagogie. Un BNSSA pourrait également surveiller mais par dérogation et avec un agrément de l'éducation nationale
- Une plateforme de surveillance fixe, la chaise du BEESAN ou BNSSA peut être déplacée d'un côté ou de l'autre du bassin

Pendant les heures d'ouverture aux scolaires (collège) :

- 1 ou 2 BEESAN présents qui surveillent. Les professeurs assurant la pédagogie.
- Une plateforme de surveillance fixe, la chaise du BEESAN ou BNSSA peut être déplacée d'un côté ou de l'autre du bassin

Pendant les heures d'ouverture aux ACCEM (Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs), associations ou centres de handicapés

Chaque responsable de groupe prévient de son arrivée au BEESAN, l'informe de l'effectif animateur ou encadrant mais également du nombre de personnes à encadrer. Chaque responsable de groupe gère son activité, sa manière d'encadrer et ou d'animer et surtout est responsable de son groupe.

- 1 BEESAN est en surveillance
- Un agent d'entretien est présent dans les locaux.
- Quand il y a 2 BEESAN disponibles, l'un d'eux peut être dégagé du bassin.

III Organisation des secours

A - CONDUITE A TENIR EN CAS DE NOYADE ET LESIONS CORPORELLES PENDANT LES HEURES D OUVERTURE AUX SCOLAIRES (maternelles et élémentaires)

2 BEESAN (ou BPJEPSAAN) / 1 agent d'accueil ou d'entretien

1^{er} BEESAN

- Alerte le second BEESAN
- Sort la victime de l'eau
- Fait le bilan
- Donne les 1^{er} soins
- Donne le message d'alerte à l'agent d'accueil ou d'entretien

2nd BEESAN

- Déclenche l'alerte générale (3 coups de klaxon ou 3 coups de sifflet) et déclenche le processus d'évacuation du bassin
- Apporte l'oxygénothérapie et le DSA près de la victime et le téléphone
- Prend connaissance du bilan et met en place le DSA si besoin.

L'agent d'accueil ou d'entretien

- Evacue le bassin
- Ouvre les portes d'entrée de la piscine, bloque les portes en position ouverte, s'assure que l'accès pompier est libre
- Se met à disposition du 1^{er} et 2nd BEESAN
- Appelle les secours
- Accueille et guide les pompiers
- Empêche l'entrée de la piscine au public
- Eloigne les curieux

2 BEESAN

1^{er} BEESAN

- Alerte le second BEESAN
- Sort la victime de l'eau
- Fait le bilan
- Donne les 1^{er} soins
- Donne le message d'alerte

2nd BEESAN

- Déclenche l'alerte générale (3 coups de klaxon ou 3 coups de sifflet) et déclenche le processus d'évacuation du bassin (peut désigner l'instituteur pour cette mission)
- Apporte l'oxygénothérapie et le DSA près de la victime et le téléphone
- Prend connaissance du bilan et met en place le DSA si besoin.
- Appelle les secours
- Ouvre les portes d'entrée de la piscine, bloque les portes en position ouverte, s'assure que l'accès pompier est libre
- Se met à disposition du 1^{er} BEESAN

B - CONDUITE A TENIR EN CAS DE NOYADE ET LESIONS CORPORELLES PENDANT LES HEURES D OUVERTURE AUX SCOLAIRES (collège)

2 BEESAN

1^{er} BEESAN

- Alerte le second BEESAN
- Sort la victime de l'eau
- Fait le bilan
- Donne les 1^{er} soins
- Donne le message d'alerte au 2nd BEESAN

2nd BEESAN

- Déclenche l'alerte générale (3 coups de klaxon ou 3 coups de sifflet) et déclenche le processus d'évacuation du bassin (peut désigner le professeur pour cette mission)
- Apporte l'oxygénothérapie et le DSA près de la victime et le téléphone mobile
- Prend connaissance du bilan et met en place le DSA si besoin.
- Appelle les secours
- Ouvre les portes d'entrée de la piscine, bloque les portes en position ouverte, s'assure que l'accès pompier est libre
- Se met à disposition du 1^{er} BEESAN

1 BEESAN

BEESAN

- Sort la victime de l'eau
- Déclenche l'alerte générale (3 coups de klaxon ou 3 coups de sifflet) et déclenche le processus d'évacuation du bassin (peut désigner le professeur pour cette mission)
- Fait le bilan
- Donne les 1^{er} soins
- Donne le message d'alerte au professeur
- Demande à une personne proche de lui amener l'oxygénothérapie et le DSA et le téléphone mobile

- Lui donne connaissance du bilan et met en place le DSA si besoin.
- Lui demande d'appeler les secours et d'éventuellement de les accueillir à l'entrée

C - CONDUITE A TENIR EN CAS DE NOYADE ET LESIONS CORPORELLES PENDANT LES HEURES DE COURS

2 BEESAN pour des cours doubles ou de plus de 15 personnes

1^{er} BEESAN

- Alerte le second BEESAN
- Sort la victime de l'eau
- Fait le bilan
- Donne les 1^{er} soins
- Donne le message d'alerte au 2nd BEESAN

2nd BEESAN

- Déclenche l'alerte générale (3 coups de klaxon ou 3 coups de sifflet) et déclenche le processus d'évacuation du bassin (peut désigner un adulte présent pour cette mission)
- Apporte l'oxygénothérapie et le DSA près de la victime et le téléphone
- Prend connaissance du bilan et met en place le DSA si besoin.
- Appelle les secours
- Ouvre les portes d'entrée de la piscine, bloque les portes en position ouverte, s'assure que l'accès pompier est libre (ou délègue un adulte présent pour cette mission)
- Se met à disposition du 1^{er} BEESAN

1 BEESAN pour des cours de moins de 15 personnes

BEESAN

- Sort la victime de l'eau
- Déclenche l'alerte générale (3 coups de klaxon ou 3 coups de sifflet) et déclenche le processus d'évacuation du bassin (peut désigner un adulte présent pour cette mission)
- Fait le bilan
- Donne les 1^{er} soins
- Demande à une personne proche de lui amener l'oxygénothérapie et le DSA et le téléphone mobile
- Lui donne connaissance du bilan et met en place le DSA si besoin.
- Lui donne le message d'alerte et lui demande d'appeler les secours et éventuellement de les accueillir à l'entrée

D - CONDUITE A TENIR EN CAS DE NOYADE ET LESIONS CORPORELLES PENDANT LES HEURES D ACCUEIL DE L'ACCEM, ASSOCIATIONS, OU CENTRES HANDICAPES

1 BEESAN / 1 AGENT D'ACCUEIL OU D'ENTRETIEN

1^{er} BEESAN

- Sort la victime de l'eau
- Déclenche l'alerte générale (3 coups de klaxon ou 3 coups de sifflet) et déclenche le processus d'évacuation du bassin et prévient l'agent par talkie walkie
- Fait le bilan
- Donne les 1^{er} soins
- Donne le message d'alerte à l'agent d'accueil ou d'entretien

L'agent d'accueil ou d'entretien

- Evacue le bassin
- Apporte l'oxygénothérapie et le DSA près de la victime et le téléphone mobile
- Prend connaissance du bilan et met en place le DSA si besoin.
- Ouvre les portes d'entrée de la piscine, bloque les portes en position ouverte, s'assure que l'accès pompier est libre
- Se met à disposition du BEESAN
- Appelle les secours
- Accueille et guide les pompiers
- Empêche l'entrée de la piscine au public
- Eloigne les curieux

1 BEESAN

BEESAN

- Sort la victime de l'eau
- Déclenche l'alerte générale (3 coups de klaxon ou 3 coups de sifflet) et déclenche le processus d'évacuation du bassin (peut désigner un adulte présent pour cette mission)
- Fait le bilan
- Donne les 1^{er} soins
- Demande à une personne proche de lui amener l'oxygénothérapie et le DSA et le téléphone mobile
- Lui donne connaissance du bilan et met en place le DSA si besoin.
- Lui donne le message d'alerte et lui demande d'appeler les secours et d'éventuellement de les accueillir à l'entrée

E - CONDUITE A TENIR EN CAS DE NOYADE ET LESIONS CORPORELLES PENDANT LES HEURES D OUVERTURE AU PUBLIC

2 BEESAN / 1 agent d'accueil ou d'entretien

1^{er} BEESAN

- Alerte le second BEESAN
- Sort la victime de l'eau
- Fait le bilan
- Donne les 1^{er} soins
- Donne le message d'alerte à l'agent d'accueil ou d'entretien

2nd BEESAN

- Déclenche l'alerte générale (3 coups de klaxon ou 3 coups de sifflet) et déclenche le processus d'évacuation du bassin, prévient l'agent par talkie walkie
- Apporte l'oxygénothérapie et le DSA près de la victime et le téléphone
- Prend connaissance du bilan et met en place le DSA si besoin.

L'agent d'accueil ou d'entretien

- Evacue le bassin
- Ouvre les portes d'entrée de la piscine, bloque les portes en position ouverte, s'assure que l'accès pompier est libre
- Se met à disposition du 1^{er} et 2nd BEESAN
- Appelle les secours
- Accueille et guide les pompiers
- Empêche l'entrée de la piscine au public
- Eloigne les curieux

1 BEESAN / 1 AGENT D ACCUEIL OUD'ENTRETIEN

1^{er} BEESAN

- Sort la victime de l'eau
- Déclenche l'alerte générale (3 coups de klaxon ou 3 coups de sifflet) et déclenche le processus d'évacuation du bassin, prévient l'agent par talkie walkie
- Fait le bilan
- Donne les 1^{er} soins
- Donne le message d'alerte à l'agent d'accueil ou d'entretien

L'agent d'accueil ou d'entretien

- Evacue le bassin
- Apporte l'oxygénothérapie et le DSA près de la victime et le téléphone mobile
- Prend connaissance du bilan et met en place le DSA si besoin.
- Ouvre les portes d'entrée de la piscine, bloque les portes en position ouverte, s'assure que l'accès pompier est libre
- Se met à disposition du BEESAN
- Appelle les secours
- Accueille et guide les pompiers
- Empêche l'entrée de la piscine au public
- Eloigne les curieux

1 BEESAN

BEESAN

- Sort la victime de l'eau
- Déclenche l'alerte générale (3 coups de klaxon ou 3 coups de sifflet) et déclenche le processus d'évacuation du bassin (peut désigner un adulte présent pour cette mission)
- Fait le bilan
- Donne les 1^{er} soins
- Demande à une personne proche de lui amener l'oxygénothérapie et le DSA et le téléphone
- Lui donne connaissance du bilan et met en place le DSA si besoin.
- Lui donne le message d'alerte et lui demande d'appeler les secours et d'éventuellement de les accueillir à l'entrée

NB : pour tous ces cas de figure, pour un BEESAN seul sans présence de personne adulte capable d'alerter les secours, il est évident que ce BEESAN s'en chargera. Après avoir sorti la victime de l'eau, il dresse un bilan rapide, et va chercher le téléphone le plus vite possible, revient près de sa victime et lui prodigue les gestes de 1^{er} secours.

F - CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCENDIE (voir l'emplacement des extincteurs sur le plan)

1ère personne :

- Soustrait la ou les victimes du danger en prenant toutes les précautions utiles pour soi et prévient ou fait prévenir une 2ème personne
- Fait un bilan rapide de la ou des victimes

2ème personne :

- Alerte les secours (18 : pompiers) et donne le message d'alerte
- Donne 3 coups de klaxon ou 3 coups de sifflet qui avertit de l'alerte générale et déclenche ainsi le processus d'évacuation du bassin et des locaux de la piscine
- Essaie d'intervenir, si possible, sur le feu, dans la mesure de ses possibilités.

BEESAN

- Ouvrent les portes de secours extérieures coté gazon
- Evacuent et orientent les usagers vers les points de rassemblement dans la zone la plus appropriée pour leur sécurité. De plus, l'ensemble des usagers doit rester sur place jusqu'à la prise en charge par les autorités compétentes.

L'agent d'accueil ou d'entretien ou BEESAN ou BNSSA

- Ouvre les porte d'entrée principale de la piscine, celle des vestiaires et bloque celles-ci en position ouverte
- S'assure que le chemin d'accès des secours soit libre
- Accueille et guide les pompiers
- Empêche l'entrée de la piscine au public

G - CONDUITE A TENIR EN CAS DE FORTES INTEMPERIES (averses de grêles importantes, orages violents...) ET CATASTROPHES INDUSTRIELLES

L'agent d'accueil ou d'entretien ou le BEESAN a pour mission de diriger le public vers les vestiaires. Le ou les BEESAN ont pour mission d'évacuer le bassin et tous les locaux, et d'apporter les éventuels 1^{er} soins. L'agent d'accueil ou d'entretien, ou le BEESAN ou une personne désignée sera chargée d'appeler les secours si besoin. En cas de créneaux scolaires, l'instituteur est chargé d'appeler son directeur d'école et de tenir au calme ses élèves.

IV Règlement intérieur général de la piscine

La piscine de la commune de Malaunay est exploitée sous la responsabilité exclusive et entière de la ville de Malaunay

ARTICLE 1 Ouverture

Les heures d'ouverture de la piscine sont portées à la connaissances du public par voie d'affichage

ARTICLE 2 Droit d'entrée

Les droits d'entrée sont fixés par décision du Maire et affichés dans l'établissement ; le fait d'acquitter son droit d'entrée constitue une implication implicite du règlement. Toute sortie est définitive : c'est à dire que tout retour à l'accueil est considéré comme sortie. Pour retourner au bassin, l'usager devra de nouveau s'acquitter d'un ticket d'entrée.

ARTICLE 3 Déshabillage et habillage

Il existe un vestiaire collectif homme, un vestiaire collectif femme et un vestiaire mixte, sous forme de cabines individuelles. Les déshabillages et habillages s'effectuent obligatoirement dans les cabines individuelles ou dans les vestiaires collectifs mis à disposition des usagers. Un homme n'a nullement le droit d'entrer dans le vestiaire collectif femme et inversement, pour le respect et l'intimité de chacun. Le déchaussage s'effectue dans la zone prévue à cet effet. La circulation dans les zones vestiaire s'effectue exclusivement pieds nus ou avec des claquettes exclusivement prévues à cet effet.

ARTICLE 4 Conservation des vêtements

Les baigneurs utilisent le casier individuel qui fonctionne à code. L'utilisation des casiers individuels se fait aux risques et périls exclusifs de l'usager. La ville décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de destruction de vêtements et objets entreposés. Aucun sac, ni chaussures ne seront autorisés sur le bord du bassin. L'usager est tenu de libérer son casier dès la fin de la séance . La privatisation d'un casier à titre provisoire ou permanente est interdite

ARTICLE 5 Tenue des usagers

Une tenue décente est exigée : maillot de bain. Les caleçons de bain sont interdits. Les boxers de bain sont autorisés.

FEMMES



HOMMES



ARTICLE 6 Hygiène

Le passage à la douche, cheveux inclus, avec savonnage est obligatoire avant l'accès au bassin, ainsi que le passage des pieds (uniquement) dans le pédiluve. L'accès au bassin sera interdit aux personnes atteintes de maladie dont les effets pourraient être motif de gêne ou de contagion, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente. Le personnel est autorisé à interdire l'accès à un individu présentant ces profils potentiels

ARTICLE 7 Protection des installations

Les usagers sont responsables de toutes dégradations qu'ils pourraient occasionner par leurs faits et gestes. Tout dommage aux installations sera réparé et facturé aux contrevenants. Les baigneurs ne peuvent accéder aux plages que pieds nus ou tongs, par mesure d'hygiène et pour éviter toutes dégradations.

ARTICLE 8 Interdictions

Il est strictement interdit :

- De pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages,
- En cas de présence de verrue plantaire, le port de chaussettes de bain est obligatoire,
- D'utiliser des engins flottant tels que matelas pneumatiques ou autres engins sans autorisation préalable du BEESAN
- D'importuner le public par des jeux violents ou l'utilisation d'appareils bruyants (portable, radio...)
- D'effectuer des saltos avant et arrière,
- De plonger dans le petit bassin
- De jouer au ballon sur les plages ou dans le bassin sans l'accord du BEESAN
- De courir sur les plages
- De manger sur les plages
- De mâcher du chewing gum
- D'utiliser des équipements de nages (masques, tubas, palmes ...) sans l'autorisation du BEESAN
- De fumer dans l'établissement et sur le terrain extérieur de la piscine
- De boire de l'alcool dans l'établissement et sur le terrain extérieur de la piscine
- De séjourner anormalement dans les douches ou les cabines,
- De cracher dans le bassin ou sur les plages,
- D'apporter des objets en verre,
- De faire des inscriptions sur les murs, sols, portes ...
- D'abandonner, de jeter des papiers, objets ou déchets ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet,
- De marcher en chaussures au niveau des douches
- De photographier les baigneurs sans leur autorisation,
- D'uriner et autres
- D'escalader les clôtures d'enceinte et de séparation même provisoires
- De pénétrer à l'intérieur des zones ou locaux interdits signalés par des pancarte

- D'escalader le mur séparant les deux bassins
- De monter sur les gardes corps ou mur
- D'ouvrir les issus de secours
- De monter ou de jouer sur et avec le matériel stationné sur les plages du bassin
- De se savonner dans le bassin
- De monter sur la ligne de nage, de traverser celui-ci et de sauter du bord dans le couloir réservé aux nageurs

ARTICLE 9 Accès

L'accès de l'établissement est strictement interdit :

- Aux personnes accompagnées d'animaux, même tenus en laisse,
- Aux personnes en état d'ébriété ou sous influence de certaines substances,
- Aux personnes atteintes de maladies contagieuses ou d'infections cutanées.

L'accompagnement des enfants de moins de 8 ans doit s'effectuer par un adulte en tenue de bain. Celui-ci devra être à proximité de l'enfant dans l'eau. Pour les enfants de plus de 8 ans et non nageurs, la responsabilité première restera celle du parent qui laisse son enfant seul en piscine. Le BEESAN, BPJEPS AAN et BNSSA peuvent imposer à l'enfant le port de brassards ou ceinture de sécurité

Tout autre accompagnement devra s'effectuer en tenue de bain.

ARTICLE 10 Sanctions

L'inobservation du règlement dès qu'elle sera constatée entraînera immédiatement un rappel à l'ordre par les BEESAN, BPJEPS AAN ou BNSSA. Si un 2eme rappel est nécessaire, le personnel de surveillance pourra proposer une interdiction temporaire ou définitive de l'accès à la piscine.

Le personnel pourra faire appel à la police municipale en cas d'exclusion compliquée d'un baigneur qui ne respecterait pas le règlement ou aurait une attitude déplacée envers quiconque.

Un rapport sera rédigé au plus vite et communiqué au maire de Malaunay. A toute personne expulsée de la piscine, aucun remboursement ne sera effectué. Un écrit sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 11 Evacuation de la piscine

Les entrées sont suspendues 30 minutes avant l'évacuation du bassin. En cas d'affluence, la mairie de Malaunay se réserve le droit de limiter la durée du bain par des évacuations partielles sans que le droit d'entrée soit réduit pour autant. La FMI (fréquentation maximale instantannée) ne devra pas dépasser les 250 personnes. En cas d'incident suivi d'une évacuation de bassin, les clients auront un avoir si leur durée de baignade est inférieure à 1H30.

ARTICLE 12 Enseignement de la natation

L'enseignement de la natation est l'exclusivité des BEESAN et BPJEPS AAN attachés à l'établissement ; nul ne peut organiser quelques formes d'enseignement, sans l'accord préalable de la mairie de Malaunay. En ce qui concerne l'enseignement de la natation aux scolaires, il existe un complément de règlement connu de tous les enseignants.

ARTICLE 13 Réclamations

Toutes les réclamations sont adressées directement à la mairie de Malaunay.

ARTICLE 14 Conditions générales d'accueil des groupes

Le groupe est déterminé par un ensemble de plusieurs baigneurs faisant parti d'un même organisme officiel déclaré et encadré conformément à leur législation. Les groupes encadrés pourront accéder au

bassin à condition de respecter le présent règlement et sur les temps d'ouverture au public. Ils devront néanmoins obligatoirement se présenter à l'accueil et sur le bassin au personnel de surveillance.

Les groupes ne pourront être admis sur des créneaux spécifiques que conformément au planning général de fréquentation de la ville de Malaunay, et avec une convention (entre eux et la ville) préalablement signée.

ARTICLE 15 Utilisation du toboggan

1- Petit toboggan rouge

Les jeunes enfants (moins de 8 ans) utilisant le toboggan, pendant les horaires d'ouverture du public, sont sous la responsabilité de l'adulte qui les encadre. Utilisation :

- un seul enfant à la fois
- en position assise ou allongée
- vérification de la zone de réception avant la descente.
- garder les membres à l'intérieur du toboggan
- interdiction de :
- courir et pousser dans les escaliers
- de s'arrêter dans le toboggan
- de sauter du toboggan
- de remonter le toboggan en sens inverse
- de stationner à l'arrivée
- de descendre avec du matériel aquatique
- de descendre à plusieurs
-

2- Grand toboggan rouge

Il est déconseillé aux femmes enceintes et interdit aux enfants de moins de 8 ans.

Il est interdit :

- de courir et pousser dans les escaliers
- de s'arrêter dans le toboggan
- de créer des bouchons
- de sauter du toboggan
- de remonter le toboggan en sens inverse
- de stationner à l'arrivée
- de porter des lunettes de soleil
- de descendre avec du matériel aquatique

- de descendre à plusieurs
- de descendre avant l'arrivée de la personne précédente dans la zone d'arrivée

ARTICLE 16 Plage extérieure

L'accès aux plages extérieures est lié aux conditions météorologiques . L'accès aux plages qu'elles soient minérales ou engazonnées est règlementé.

Il est interdit de :

- fumer, vapoter ou d'utiliser une chicha,
- d'utiliser des appareils musicaux,
- d'utiliser des appareils photos ou vidéos,
- de s'exhiber.

Il est autorisé et conseillé de :

- s'appliquer de la crème solaire,
- couvrir le transat avec sa serviette de bain

Le retour au bassin se fait après s'être rincé sous la douche , avec passage obligatoire par le pédiluve.

ARTICLE 17

Le chef de bassin, les BEESAN, les BPJEPS AAN, BNSSA, les dames de services, les hôtessees d'accueil seront chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 18

La municipalité n'est pas responsable des vols dans les locaux et sur le parking, ainsi que les dégradations causées par autrui.

Toute inscription à un cours implique l'acceptation du présent règlement

Article 1

Les activités concernées sont l'aquagym, l'aquapalme, l'aqua-jogging, l'aqua-duo, l'aqua-bambino, les leçons de natation enfants et adultes, l'aquaphobie, et toutes autres activités collectives pouvant être proposées.

Article 2

Les inscriptions se font en piscine aux horaires d'ouverture au public ou lors du forum des associations qui a lieu en septembre. Un certificat d'aptitude à la pratique des activités physiques aquatiques sera exigé dès la première séance.

Article 3

Les tarifs sont applicables annuellement de septembre à juin selon la décision en vigueur du conseil municipal. Sont appliqués les tarifs malaunaysiens et hors communes

Article 4

Les séances ne sont ni échangeables, ni remboursables en cas d'absence de l'adhérent à une ou plusieurs séances. En cas d'annulation d'une ou plusieurs dates, sous la responsabilité de la ville, celle-ci propose des reports de séances à dates fixes (sauf en cas de force majeure). Si l'adhérent ne vient pas à l'une ou l'autre des dates de rattrapages fixées par la ville, il n'y a pas de possibilités de report.

Article 5

Les séances ne sont remboursables que sur présentation d'un certificat d'hospitalisation d'au moins 3 semaines. La demande de remboursement doit se faire dans les 3 semaines maximum suivant la date du 1er jour d'arrêt du certificat médical.

Articles 6

L'accès au bassin lors des séances :

- Entrée dans les vestiaires, 15 minutes avant la séance
- Maillot de bain obligatoire
- Douche obligatoire avant la séance
- La durée de la séance est de 45 minutes
- Douche conseillée en sortant de la séance
- Evacuation des vestiaires 15 minutes après la séance

Article 7

Tout comportement irrespectueux ou agressifs envers les autres adhérents et le personnel peut donner lieu à une exclusion temporaire et ou définitive sans report de séances ou remboursement.

Le comportement le mieux adapté :

- Arriver à l'heure
- Etre à l'écoute pour le respect de l'éducateur et d'autrui

- Le respect du matériel

Article 8

Le présent règlement est affiché dans la piscine

Article 9

L'adhésion à l'activité signifie que l'adhérent est en accord total avec le règlement intérieur des activités.

V Règlement scolaire

Elève :

L'élève doit avoir son maillot de bain, bonnet de bain, serviettes de bain, gel douche. Les bermudas et shorts ne sont pas autorisés. Les BEESAN et BPJEPS AAN ne fournissent pas de matériel en cas d'oubli par mesure d'hygiène

Enseignants

Le port d'un short, tee-shirt ou maillot de bain est la seule tenue autorisée pour l'accompagnement des élèves au bord du bassin. La tenue doit obligatoirement être différente de celle portée à l'extérieur du bassin.

Accompagnateurs

Seuls les parents agréés seront autorisés au bord du bassin et dans l'eau. Les parents aidant à l'habillage resteront dans le hall d'accueil une fois les enfants changés. Seule la dame de service, et/ou l'ATSEM sera autorisée à être présente afin d'accompagner les éventuels enfants aux toilettes et aider l'enseignant à la préparation du matériel.... Elle devra toutefois penser à avoir une tenue adéquate

Absences

Il est nécessaire, en cas d'absence de la classe, de prévenir le personnel de la piscine, au moins avant le début de la séance

TEL : 02 35 75 40 17

Arrivée devant la piscine

La classe ne peut entrer dans les locaux (hall d'accueil) que 15 minutes avant le début de la séance.

De l'entrée dans le hall à l'arrivée au bord du bassin

- Les enfants comme les instituteurs et accompagnateurs se déchaussent impérativement dans la zone de déchaussage.
- Une fois en tenue de bain, les élèves prendront une douche savonnée et se rinceront correctement. Puis, après s'être passés les pieds dans le pédiluve, pourront aller s'asseoir sur le banc, pour attendre tranquillement les enseignants, accompagnateurs, BEESAN et BPJEPS AAN.
- Les enseignants doivent impérativement suivre le même circuit que les enfants.
- Les filles et les garçons respectent leur vestiaire collectif, c'est à dire que les filles ont l'interdiction d'entrer dans le vestiaire collectif garçon et inversement.
- Il est strictement interdit de manger dans les vestiaires.
- De pénétrer à l'intérieur des zones ou locaux interdits signalés par des pancartes.

Le règlement au bord du bassin (cf règlement intérieur de la piscine)

- Le matériel pédagogique prêté doit être rangé après chaque utilisation et manipulé correctement.
- Le matériel, telles que les perches, doit être manipulé uniquement par du personnel qualifié et impérativement remis à leur place après utilisation.
- L'enfant désirant aller aux toilettes doit en informer l'un des responsables.

- Les enfants ayant des verrues non soignées et ou des poux, doivent rester à l'école. Pour ceux dont les verrues sont traitées, l'accès au bassin est autorisé seulement avec des chaussettes de bain imperméables.

Les Interdictions

Il est strictement interdit :

- De pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages,
- En cas de présence de verrue plantaire, le port de chaussettes de bain est obligatoire,
- D'effectuer des saltos avant et arrière,
- De plonger dans le petit bassin,
- De courir sur les plages,
- De mâcher du chewing gum,
- De séjourner anormalement dans les douches ou les cabines,
- De cracher dans le bassin ou sur les plages,
- D'apporter des objets en verre,
- De faire des inscriptions sur les murs, sols, portes ...
- D'abandonner, de jeter des papiers, objets ou déchets ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet,
- De marcher en chaussures au niveau des douches,
- De photographier les baigneurs sans leur autorisation,
- D'uriner et autres.

Utilisation des toboggans

1- Petit toboggan rouge

Les jeunes enfants (moins de 7 ans) utilisant le toboggan, pendant les horaires d'ouverture du public, sont sous la responsabilité de l'adulte qui les encadre. Utilisation :

- un seul enfant à la fois,
- en position assise ou allongée,
- vérification de la zone de réception avant la descente,
- garde les membre à l'intérieur du toboggan,
- de courir et pousser dans les escaliers,
- de s'arrêter dans le toboggan,
- de sauter du toboggan,
- de remonter le toboggan en sens inverse,
- de stationner à l'arrivée,
- de descendre avec du matériel aquatique,
- de descendre à plusieurs.

2- Grand toboggan rouge

Il est déconseillé aux femmes enceintes

il est interdit :

- de courir et pousser dans les escaliers,
- de s'arrêter dans le toboggan,
- de créer des bouchons,
- de sauter du toboggan,
- de remonter le toboggan en sens inverse,
- de stationner à l'arrivée,
- de porter des lunettes de soleil,
- de descendre avec du matériel aquatique,
- de descendre à plusieurs,
- de descendre avant l'arrivée de la personne précédente dans la zone d'arrivée.

Fin de séance

Lors du retentissement du klaxon ou sifflet, les élèves sortent de l'eau et rangent leur matériel correctement, afin de laisser la place à la classe suivante.

Malaunay le 27 JUIN 2024

Maire de Malaunay

